8 janvier 2025
Tribunal des activités économiques de Nanterre
RG n° 2024L02982

8ème chambre

Texte de la **décision**

Motivation

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE JUGEMENT DU 8 Janvier 2025 8ème Chambre

N° PCL : 2024J00023 SAS DEVORE FOOD N° RG: 2024L02982

Par jugement en date du 10 JANVIER 2024, le tribunal a ouvert à l'égard de la SAS DEVORE FOOD une procédure collective,

Vu la requête présentée par le mandataire liquidateur SCP [V] mission conduite par Me [U] [M] [Adresse 1] visant à la prorogation du délai de clôture de la liquidation judiciaire,

Vu le rapport du juge-commissaire,

Vu les dispositions de l'article L. 643-9 du code de commerce,

Il y a lieu de statuer dans les termes ci-après :

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Proroge le délai de clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SAS DEVORE FOOD jusqu'au 08/04/2025.

Dit qu'au terme du délai de prorogation, le débiteur sera convoqué par lettre simple en chambre du conseil aux mêmes fins.

Retenu, délibéré et prononcé, à l'audience de la 8ème chambre du tribunal des activités économiques de Nanterre, le 8 Janvier 2025, où siégeaient, M. Jacques SULTAN, président, M. Luc MONNIER et Mme Aude WALTER, juges, assistés de Mme Alice FILIN, greffier.

Met les dépens à la charge de la procédure de liquidation judiciaire,

La minute est signée électroniquement par le président du délibéré et par le greffier.